

## 2.14c

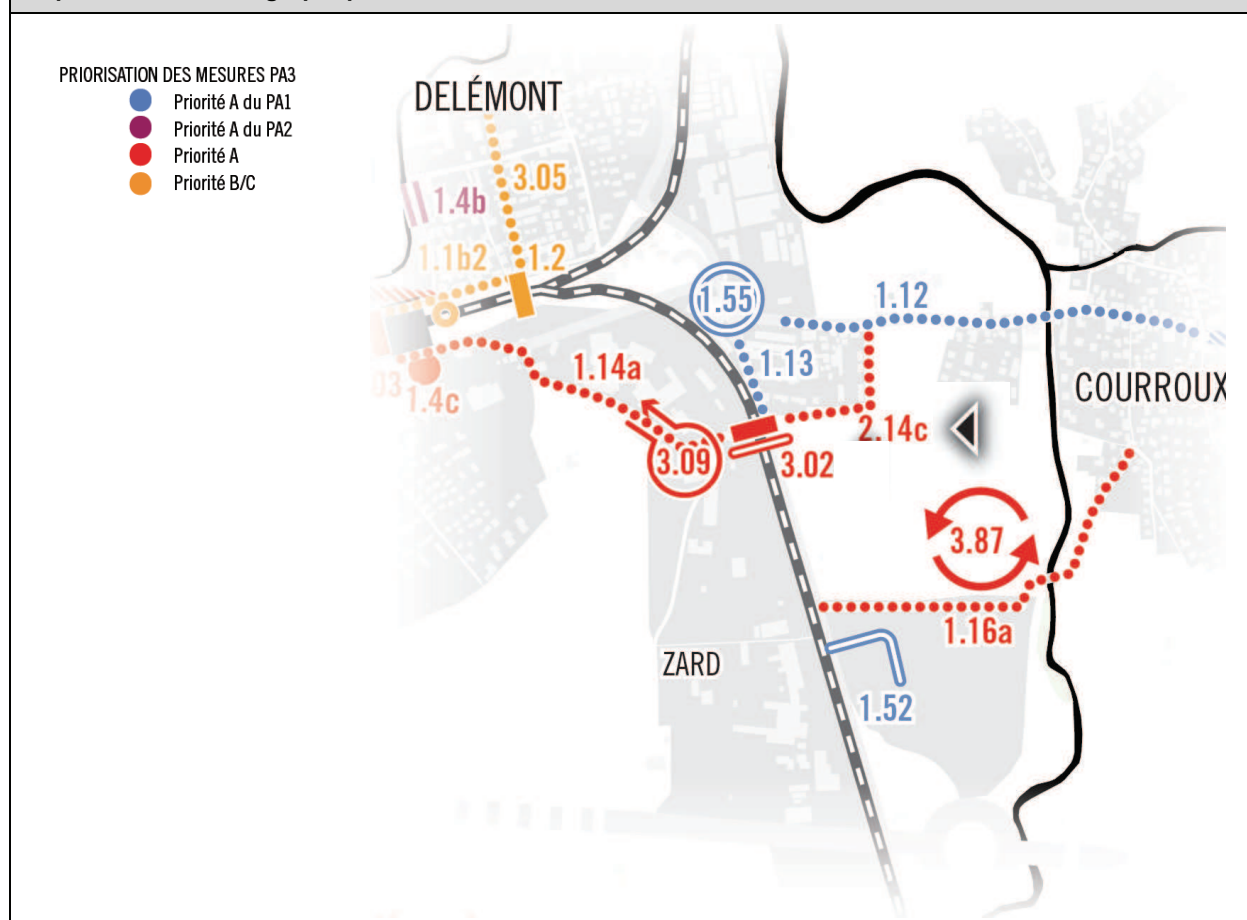
ARE PA2 : 6711.2.010/044

## Itinéraire cyclable entre routes de Delémont et Courroux

LD1 et 2, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	B2, A3
Instance(s) de décision	Communes de Courroux et Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2021 début des travaux : 2020
Instance(s) concernées	SDT (SAM), ENV, ECR, CFF, communes concernées	Estimation des coûts globaux	0.7 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.2, 1.14a, 1.16a, 3.02	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton, Confédération
Besoins de coordination	PDL « Gare Sud », PSIC	Degré de maturité	1

### Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p><b>Constat / situation initiale</b></p> <p>Il n'existe pas de liaison cyclable protégée pour l'accès à la ZARD depuis les quartiers au sud de la gare de Delémont et les communes de Courtételle, Rossemaison et Courroux. Dans le PA1, la mesure 1.14a descendait plus au Sud jusqu'à la hauteur de la halte ferroviaire de la ZARD et la mesure 1.14b (remplacée par la mesure 3.02 dans le PA3) traversait les voies CFF et la route cantonale à cet endroit. La halte ferroviaire de la ZARD n'ayant pas été jugée opportune à court terme, les mesures 1.14a et 1.14b ont été déplacées afin de franchir les voies CFF et la route cantonale plus au nord. Ceci permet la connexion des liaisons cyclables du sud de la gare avec celles de l'est de Delémont.</p>		
<p><b>But de la mesure et opportunités</b></p> <p>La partie 2.14c correspond au tronçon partant de l'est des voies ferrées en direction de Courroux. Elle doit être coordonnée avec les mesures 1.14a, 3.02, 1.12, 1.13, 1.20 et 1.55. L'itinéraire de mobilité douce pour rejoindre Courroux passera par la nouvelle liaison routière, mais se poursuivra en direction de Courroux alors que la route (toujours avec une liaison de mobilité douce) rejoindra la route de Delémont. La mesure 2.14c concerne justement le cheminement à créer pour relier Courroux.</p>		
<p><b>Bilan de la mise en œuvre</b></p> <p>La mise en œuvre des mesures 1.14a et 2.14c est prévue entre 2020 et 2021. L'avant-projet est, quant à lui, prévu en 2019. Toutefois, il est possible que le futur Hôpital du Jura s'installe à Delémont, au sud des voies ferrées. Cela demanderait de réétudier les accès dans ce secteur et de redéfinir les délais de mise en œuvre pour qu'ils concordent avec l'ouverture de l'établissement hospitalier. La mesure 3.02b sera mise en œuvre peu après dès 2022 pour compléter la liaison de mobilité douce.</p> <p>Il faut prendre en compte que les mesures 1.12 et 1.20 doivent être coordonnées avec la mesure 2.14c qui doit régler le passage des vélos. Une réalisation pas nécessairement simultanée, mais qui prend en compte l'ensemble de ces mesures est nécessaire.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Complément du réseau cyclable régional (Delémont – Courrendlin et Delémont – Courroux). Nouvel itinéraire protégé et direct entre la gare de Delémont et la ZARD.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Mise en valeur du territoire de confluence, future zone de développement stratégique de l'agglomération.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité des cyclistes et des piétons.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude	SIN	2018
2. Avant-projet	SIN, SMT (SAM), RCJU	2018
3. Dépôt public	SIN	2018
4. Traitement des oppositions	SIN	2019
5. Approbation du projet	Commune de Delémont et RCJU	2019
6. Décision(s) de financement	SIN	2019
7. Début des travaux	-	2020
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
<b>Pertinence par rapport au plan directeur</b> Bonne	<b>Etat de l'intégration dans le plan directeur</b> Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	